



FONDS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE
SERRE DANS LE SECTEUR CANADIEN PÉTROLIER ET
GAZIER CÔTIER ET INFRACÔTIER

GUIDE DU DEMANDEUR

Mise à jour
Deuxième période d'inscription

RESSOURCES NATURELLES CANADA

Also available in English. Please send an e-mail request to
nrcan.eref-fre.rncan@canada.ca with the subject
Emissions Reduction Fund – English version of the Applicant's Guide.

TABLE DES MATIÈRES

OBJET DU GUIDE	1
SECTION 1 : APERÇU DU FONDS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS.....	1
SECTION 2 : ADMISSIBILITÉ.....	2
2.1 Bénéficiaires admissibles	2
2.2 Période d’inscription et de financement.....	2
2.3 Projets admissibles	3
2.3.1 Évaluation de possibilité de changement ou l’équivalent.....	5
2.4 Dépenses admissibles	8
2.5 Dépenses non admissibles.....	9
SECTION 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE EN LIGNE.....	10
SECTION 4 : ÉVALUATION ET DILIGENCE RAISONNABLE	16
4.1 Critères d’évaluation.....	17
SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	18
5.1 Contributions remboursables et remboursables en partie.....	18
5.2 Montants de l’aide financière.....	19
5.3 Limites de contribution du Programme et dispositions relatives au cumul de financement	19
5.4 Crédits de carbone compensatoires.....	19
5.5 Plan de remboursement	20
SECTION 6 : COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE	21
6.1 Inscription dans Integro	21
6.2 Liste de vérification des documents essentiels.....	22
SECTION 7 : ENTENTES DE CONTRIBUTION	24
7.1 Base des paiements	24
7.2 Exigences en matière de rapports	24
7.3 Considérations sur l’évaluation d’impact.....	24
7.4 Obligation de consulter.....	25
7.5 Confidentialité et sécurité de l’information	25
DÉFINITIONS.....	27

OBJET DU GUIDE

Le présent document a pour objectif d'aider les demandeurs à présenter leur soumission au [Fonds de réduction des émissions](#) pour la réduction des émissions de méthane côtier et infracôtier dans les projets de gaz et de pétrole classiques, de réservoir étanche et de schiste dans les secteurs en amont ou intermédiaires (le Programme). Il indique les exigences de la deuxième période d'inscription au Programme, notamment les critères d'admissibilité et les documents essentiels, et fournit des directives détaillées sur la façon de remplir le formulaire de demande de financement en ligne pour participer au Programme.

Veuillez lire le guide attentivement. Il est obligatoire de présenter les documents essentiels au moment de la soumission, notamment une [évaluation des possibilités de changement \(EPC\) ou l'équivalent](#), attesté par un ingénieur agréé au Canada. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Pour accéder au formulaire de demande en ligne, inscrivez-vous à [Integro](#), qui est le portail du Programme en ligne, en suivant les directives indiquées à la [section 6](#).

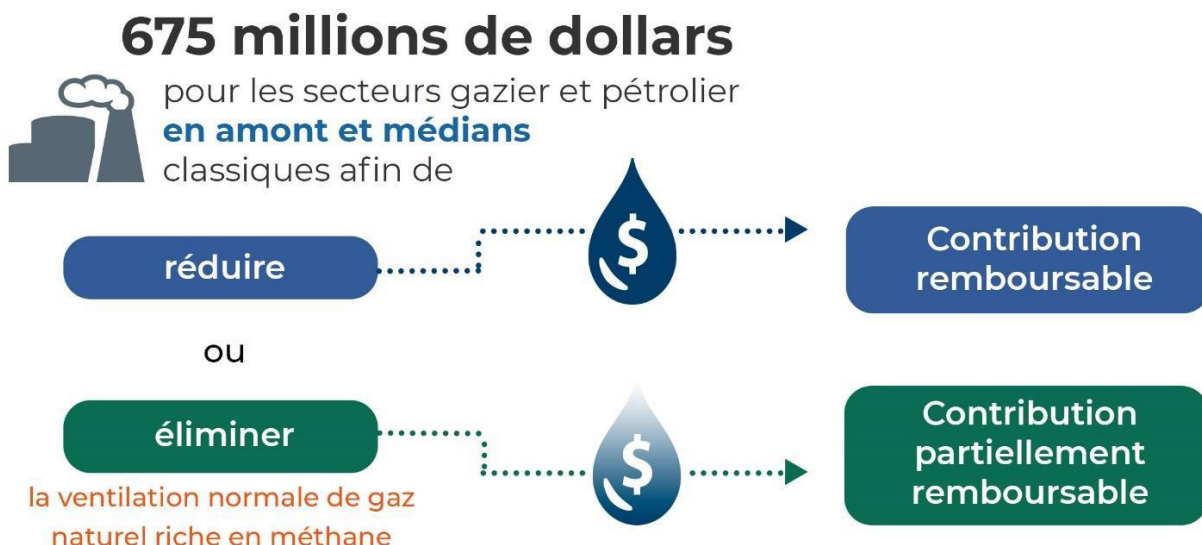
SECTION 1 : APERÇU DU FONDS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Le nouveau Fonds de réduction des émissions (FRE) de 750 millions de dollars du gouvernement du Canada réduira les émissions de gaz à effet de serre (GES) en fournissant un soutien financier aux sociétés pétrolières et gazières pour qu'elles adoptent des technologies plus vertes et maintiennent les emplois dans le secteur. De ce montant, le Programme offrira jusqu'à 675 millions de dollars aux sociétés du secteur pétrolier et gazier côtier et infracôtier intermédiaire et en amont pour réduire ou éliminer la mise à l'air de routine du gaz naturel riche en méthane provenant des activités du gaz et du pétrole classiques, de réservoir étanche et de schiste.

Le Programme de réduction des émissions de méthane côtier et infracôtier dans les secteurs en amont ou intermédiaires offre deux types de financement ([voir la section 5.1](#)) :

1. les contributions remboursables; et
2. les contributions remboursables en partie.

On offrira aux bénéficiaires admissibles pour lesquels le financement a été approuvé une période de récupération des coûts de cinq ans, comportant trois différentes [options de remboursement](#).





SECTION 2 : ADMISSIBILITÉ

Les demandes seront évaluées en fonction des critères d'admissibilité formulés dans la présente section.

2.1 Bénéficiaires admissibles

Pour être pris en compte aux fins de financement offert par le Programme, le demandeur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- ❖ respecter les critères d'admissibilité énumérés aux [sections 2.1](#) à [2.5](#) du présent guide du demandeur;
- ❖ être une personne morale constituée ou enregistrée au Canada;
- ❖ être une société pétrolière et gazière, ou un gouvernement provincial, territorial ou municipal qui possède ou exploite une ou des installations de pétrole et de gaz classiques, de réservoir étanche, et/ou schiste, en amont et/ou intermédiaire, situées au Canada; et
- ❖ fournir tous les documents essentiels énumérés à la [section 6.2](#), notamment l'information contenue dans une [EPC attestée par un ingénieur ou l'équivalent](#), sous forme de document distinct ou dans le plan d'entreprise du demandeur.

2.2 Période d'inscription et de financement

Pour être pris en compte aux fins de financement offert par le Programme, un bénéficiaire admissible doit remplir et soumettre le formulaire de demande en ligne (voir la [section 3](#)) durant la période d'inscription au Programme, dont les détails figurent dans le [site Web du Programme](#).

Un bénéficiaire admissible est autorisé à soumettre une seule demande au Programme. Une même demande peut inclure un ou plusieurs projets admissibles à une ou plusieurs installations admissibles (voir la [section 2.3](#)).

Le Programme peut fournir aux bénéficiaires admissibles jusqu'à 75 % du total des coûts de projets admissibles subventionnés et le montant maximal des contributions au projet provenant de tous les ordres de gouvernement ne doit pas dépasser les limites de cumul indiquées à la [section 5.3](#).

Le Programme peut financer les coûts des projets admissibles engagés du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Tout remboursement des paiements rétroactifs, du 1^{er} avril 2021 à la date de signature de l'entente de contribution, ne dépassera pas 30 % du montant de la contribution du Programme au bénéficiaire admissible. Les coûts des projets admissibles engagés entre le 17 avril 2020 et le 31 mars 2021 et entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 peuvent être considérés comme faisant partie des coûts totaux des projets admissibles, mais ne sont pas admissibles au remboursement.

Les projets soutenus par le Programme doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2023.



2.3 Projets admissibles

Les projets admissibles seront mis en œuvre dans un ou plusieurs des secteurs suivants :

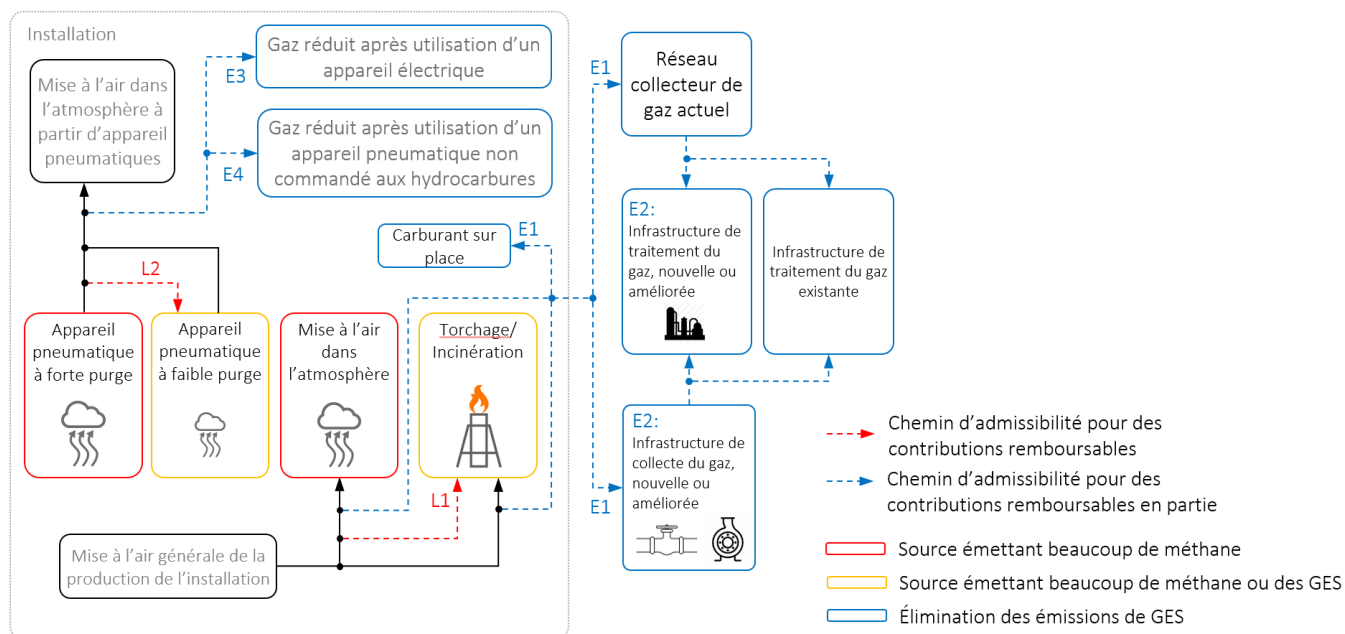
- ❖ production d'hydrocarbures en amont : comprend les activités depuis la tête de puits jusqu'au transport du pétrole et/ou du gaz jusqu'aux réseaux collecteurs intermédiaires;
- ❖ activités intermédiaires des hydrocarbures : comprend les activités comme la collecte et le transport par pipeline, le traitement, l'entreposage ou le marketing du pétrole, du gaz et des liquides de gaz naturel.

L'emplacement géographique des projets admissibles se trouvera à un ou plusieurs des types d'installations suivants :

- ❖ puits produisant du pétrole ou du gaz, ou les deux;
- ❖ installations recueillant/transportant du pétrole ou du gaz, ou les deux;
- ❖ installations de traitement du pétrole;
- ❖ installations de traitement du gaz;
- ❖ installations entreposant du pétrole.

Un projet admissible est un projet d'immobilisations limité à ce qui suit (voir la figure A) :

1. Les projets qui réduisent les émissions de GES à partir d'une ou de plusieurs sources dans une ou plusieurs installations, à un niveau inférieur à leurs émissions de base actuelles, comme le décrit l'[EPC](#), sont admissibles aux contributions remboursables :
 - L1 incinération ou torchage du gaz naturel qui auparavant était intentionnellement mis à l'air;
 - L2 réduction du ou des volumes de gaz naturel intentionnellement mis à l'air dans l'atmosphère à partir d'appareils pneumatiques.
2. Les projets qui éliminent entièrement les émissions de GES à partir d'une ou de plusieurs sources dans une ou plusieurs installations sont admissibles à des contributions remboursables en partie :
 - E1 la réduction et le mesurage précis du gaz naturel intentionnellement mis à l'air, directement dans l'atmosphère ou dans un dispositif de torche, pour utilisation ultérieure comme carburant à un ou plusieurs sites, ou pour le transport vers un ou plusieurs sites dans une infrastructure de collecte et de traitement du gaz naturel;
 - E2 le développement d'une nouvelle infrastructure, ou l'amélioration d'une infrastructure existante, de collecte et/ou de traitement du gaz naturel pour permettre une réduction accrue et le transport hors site de la réduction de gaz naturel à partir d'une ou de plusieurs installations.
 - E3 échange d'appareils pneumatiques qui mettent à l'air intentionnellement le gaz naturel dans l'atmosphère, avec appareil électrique de mise à l'air;
 - E4 installation d'équipements de canalisation et d'entreposage d'air atmosphérique comprimé ou de gaz inertes pour activer les appareils pneumatiques, afin d'éliminer l'utilisation et la mise à l'air intentionnelle dans l'atmosphère de gaz naturel comprimé à partir d'appareils pneumatiques.


Figure A : Chemins d'admissibilité aux contributions remboursables et remboursables en partie


Le FRE définit une limite de projet pour quantifier les réductions d'émissions comme suit :

$$\text{Réductions des émissions} = \text{émissions de base} - \text{émissions du projet}$$

Émissions de base	Les émissions de base sont définies comme des émissions annuelles de GES avant le projet liées à la mise à l'air ou au torchage des volumes de gaz ciblés par le projet.
Émissions du projet	<p>Pour les projets qui <u>réduisent</u> les émissions, les émissions du projet sont définies comme des émissions de GES dans la première année suivant la fin du projet liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ au torchage ou à la mise à l'air des volumes de gaz de base (L1); ❖ à l'évacuation des volumes de gaz réduits (L2). <p>Pour les projets qui <u>éliminent</u> les émissions, les émissions du projet sont définies comme les émissions dans la première année suivant la fin du projet liées aux travaux nécessaires à la conservation de gaz (E1, E2, E3 ou E4). Mentionnons à titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ les émissions provenant d'un moteur à combustion interne nécessaire à la compression de gaz; ❖ les émissions découlant d'une augmentation progressive de la consommation de carburant sur place pour alimenter l'équipement de conservation de gaz; ❖ les émissions dues à une augmentation progressive de la consommation d'énergie électrique (réseau ou production sur place).



2.3.1 Évaluation de possibilité de changement ou l'équivalent

En plus des documents essentiels énumérés à la [section 6.2](#), le Programme exige qu'une évaluation de possibilité de changement (EPC) ou l'équivalent (attesté par un ingénieur agréé au Canada) soit présenté pour chaque projet. Ces renseignements serviront à valider les exigences du projet et l'état actuel et souhaité de l'installation où le projet sera entrepris. Aux fins de la demande, un autre document (p. ex., un plan d'entreprise) répondant aux exigences énumérées ci-dessous et attesté par un ingénieur agréé au Canada sera considéré comme étant l'équivalent d'une EPC.

Les propositions de projet d'immobilisation nécessiteront des évaluations ou des études d'ingénierie attestées qui quantifient avec précision les émissions de base. Elles doivent en outre établir la conception et le coût des projets d'immobilisation qui réduiront, de façon vérifiable et durable, les émissions de GES.

L'EPC doit contenir tous les indicateurs ci-dessous qui sont pertinents pour le projet proposé, et tous les indicateurs doivent être signalés ou mis en évidence à l'intérieur du document, de façon à ce que les évaluateurs puissent facilement trouver l'information :

1. L'emplacement provincial et l'identifiant d'installation ou l'emplacement du site de toutes les installations mentionnées dans la proposition de projet qui serviront à réduire ou à éliminer la mise à l'air intentionnelle de gaz naturel à partir des sources répertoriées;
2. Une description détaillée de la ou des méthodes utilisées pour la quantification instantanée et chronologique du ou des volumes et du ou des débits de base de gaz naturel intentionnellement mis à l'air, directement dans l'atmosphère ou directement dans un dispositif de torche, ou les deux, à partir d'une ou de plusieurs sources individuelles dans une ou plusieurs installations incluses dans la proposition de projet, comme la description des éléments suivants :
 - ❖ technologies de mesurage direct, méthodes applicables, instruments connexes et incertitudes de la ou des méthodes;
 - ❖ la ou les périodes et la justification technique applicable pour la ou les périodes employées dans le ou les mesurages directs afin d'établir la ou les variabilités de volume et de débit;
 - ❖ outils de simulation des processus utilisés et sources d'information utilisées pour éclairer la ou les simulations;
 - ❖ outils de modélisation prédictive utilisés et incertitudes connexes;
 - ❖ méthodes d'estimation utilisées et incertitudes connexes;
 - ❖ facteurs d'émission utilisés et incertitudes connexes;
 - ❖ méthodes utilisées pour extrapoler le ou les volumes et le ou les débits de gaz naturel instantanés ou chronologiques quantifiés à partir de sources individuelles afin de quantifier avec précision les éléments suivants :
 - Le ou les volumes de base annualisés actuels de gaz naturel mis à l'air intentionnellement provenant de chaque source individuelle; et
 - Le ou les volumes de gaz naturel intentionnellement mis à l'air qui sera ou seront réduits ou éliminés à partir de chaque source individuelle dans la première période de 12 mois qui suit immédiatement l'achèvement de l'activité ou des activités du projet proposé.



3. Une description détaillée de la ou des méthodes utilisées pour déterminer les analyses détaillées de spéciation chimique du gaz naturel intentionnellement mis à l'air directement dans l'atmosphère, ou dans un dispositif de torche, ou les deux, à partir d'une ou de plusieurs sources individuelles dans une ou plusieurs installations incluses dans la proposition de projet, comme les éléments suivants :
 - ❖ description de la ou des méthodes d'analyse et d'échantillonnage direct ainsi que des incertitudes des méthodes et instruments connexes;
 - ❖ rapports analytiques vérifiables par date provenant d'un laboratoire agréé portant sur l'analyse ou les analyses chimiques de chaque échantillon de chaque source;
 - ❖ outils de simulation des processus utilisés et sources d'information utilisées pour éclairer la ou les simulations;
 - ❖ outils de modélisation prédictive utilisés et hypothèses de simplification connexes;
 - ❖ méthodes d'estimation utilisées et incertitudes connexes.

4. Identification de la ou des sources où 100 % du gaz naturel est actuellement et intentionnellement mis à l'air directement dans l'atmosphère, ou directement dans un dispositif de torche, ou les deux, et sera réduit pour usage comme carburant sur place ou pour être transporté hors site afin d'être traité ou mis en vente, par suite du projet proposé.
 - ❖ Pour un projet qui réduira de 100 % le gaz naturel actuellement mis à l'air intentionnellement à partir d'une ou de plusieurs sources directement dans un dispositif de torche, fournir le ou les volumes individuels, la spéciation chimique et l'efficacité de la destruction thermique du gaz naturel actuellement torché qui sera réduit à partir de chaque source individuelle dans la première période de 12 mois qui suit immédiatement l'achèvement de l'activité ou des activités du projet proposé pour le FRE.
 - ❖ Pour un projet qui réduira de 100 % le gaz naturel actuellement mis à l'air intentionnellement à partir d'une ou de plusieurs sources directement dans l'atmosphère, fournir le ou les volumes individuels et la spéciation chimique du gaz naturel actuellement mis à l'air qui sera réduit à partir de chaque source individuelle dans la première période de 12 mois qui suit immédiatement l'achèvement de l'activité ou des activités du projet proposé pour le FRE.



5. Identification de la ou des sources où le volume de gaz naturel actuellement et intentionnellement mis à l'air directement dans l'atmosphère sera abaissé à un niveau réduit de mise à l'air atmosphérique intentionnelle, par suite du projet proposé pour le FRE.
 - ❖ Pour un projet qui réduira le volume de gaz naturel actuellement et intentionnellement mis à l'air directement dans l'atmosphère à partir d'une ou de plusieurs sources, fournir le ou les volumes de base individuels annualisés précis et la spéciation chimique du gaz naturel actuellement mis à l'air à partir de chaque source individuelle, et le ou les volumes précis de réduction de la mise à l'air atmosphérique intentionnelle à partir de chaque source individuelle.
6. Identification de la ou des sources où 100 % du volume de gaz naturel actuellement et intentionnellement mis à l'air directement dans l'atmosphère sera intentionnellement mis à l'air dans un système de torchage ou d'incinération pour la destruction thermique se soldant par du dioxyde de carbone (CO₂), dont l'effet de serre est moins nocif, par suite du projet proposé pour le FRE.
 - ❖ Pour un projet qui détruira par procédé thermique 100 % du gaz naturel intentionnellement mis à l'air à partir d'une ou de plusieurs sources, se soldant par du CO₂ dont l'effet de serre est moins nocif, fournir le ou les volumes de base individuels annualisés précis et la spéciation chimique du gaz naturel actuellement mis à l'air à partir de chaque source individuelle, l'efficacité de la destruction thermique et les sources et les incertitudes respectives de l'efficacité, pour la ou les torches ou l'incinérateur ou les incinérateurs où sera acheminé le gaz naturel intentionnellement mis à l'air par suite du projet proposé pour le FRE.
7. Le cas échéant, déterminer et quantifier précisément l'impact direct du projet proposé, qui accorde la priorité au méthane, sur le débit-masse (kg/année) des émissions de substances à effet de serre individuelles autres que le méthane (p. ex., augmentation ou diminution du CO₂, des particules de carbone noir) à partir de la ou des sources individuelles visées par la proposition.
8. Indiquez le volume annuel de carburant et la composition du gaz (ou le type de carburant si autre que le gaz naturel) et/ou la consommation d'électricité pour les principaux équipements requis en raison du projet. Cet équipement serait nécessaire pour comprimer ou chauffer le gaz jusqu'au point de transfert dans un système d'alimentation en carburant ou une infrastructure de collecte ou de traitement, ou pour faire fonctionner des dispositifs précédemment actionnés par du gaz naturel. Si les sources sont alimentées à l'électricité, indiquez la consommation annuelle d'énergie ainsi que la source d'électricité (c.-à-d. quel réseau provincial, type d'énergie renouvelable, composition ou type de carburant pour la production sur place, etc.).

Exemple – un projet de réduction du gaz élimine un volume quantifié avec exactitude de gaz naturel intentionnellement mis à l'air, mais le transport hors site de la réduction de gaz exige l'installation d'un compresseur pour acheminer la réduction de gaz à un réseau collecteur. Si le compresseur requis contient un moteur alimenté au gaz naturel ou au diesel, l'impact net sur les GES du projet pour le FRE sera formé des émissions de GES réduites résultant de l'élimination du gaz naturel intentionnellement mis à l'air, et de la combustion du carburant et des émissions de GES provenant de la mise à l'air du compresseur, le cas échéant, associées au projet de réduction du gaz.

9. Précisez le type de compteur qui sera installé pour mesurer avec précision et en continu le ou les volumes de gaz naturel qui ont été conservés à partir de chaque source à la fin du projet. Ce compteur sera utilisé pour communiquer et caractériser avec précision l'ampleur et les espèces chimiques (c.-à-d. le méthane, le dioxyde de carbone et le noir de carbone) de l'élimination des émissions obtenue grâce à la conservation du gaz naturel au cours des 12 premiers mois suivant immédiatement l'achèvement des activités du projet pour le FRE proposé.



2.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles appartiennent aux catégories suivantes :

- ❖ EPC ou l'équivalent attesté par un ingénieur agréé au Canada;
- ❖ salaires et avantages sociaux des employés figurant sur la liste de paie du bénéficiaire pour le temps effectivement consacré au projet par les employés;
- ❖ services professionnels, scientifiques, techniques, de gestion, de collecte de données et de passation de marchés;
- ❖ frais de déplacement associés au projet, y compris les repas et l'hébergement, selon les taux figurant dans la [directive sur les voyages du Conseil national mixte](#);
- ❖ droits de licence, achats de données, frais d'agrément, permis et frais associés à la conformité réglementaire et à l'inspection pour la mise en œuvre de ce projet;
- ❖ dépenses en capital, notamment logiciels et matériel informatique, améliorations aux biens d'équipement existants dans le but de réduire ou d'éliminer les émissions de méthane (et des GES autres que le méthane comme avantages connexes), achat et installation de nouveaux biens d'équipement pour réduire ou éliminer le méthane, aux installations côtières et infracôtières qui produisent, traitent, transportent ou entreposent du pétrole ou du gaz naturel;
- ❖ matériel, fournitures et équipement;
- ❖ location d'équipement;
- ❖ frais généraux, à condition qu'ils soient liés à la réalisation du projet et puissent lui être attribués. Des frais généraux peuvent être inclus aux coûts totaux du projet jusqu'à un maximum de 15 % des dépenses subventionnées admissibles totales;
- ❖ TPS, TVP ou TVH nette de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit.*

Admissibilité rétroactive

Ressources naturelles Canada peut, lorsqu'il le juge à propos, rembourser au bénéficiaire admissible les dépenses admissibles du bénéficiaire engagées entre le 17 avril 2021 et la date d'exécution de l'entente de contribution, avant le 31 mars 2022. Les dépenses admissibles peuvent uniquement être remboursées après l'exécution d'une entente de contribution ainsi que la soumission des documents à la satisfaction du Ministère. Le remboursement des paiements rétroactifs par Ressources naturelles Canada sera assujéti aux paramètres précisés dans les modalités du Programme et l'entente de contribution et ne dépassera pas 30 % du montant de la contribution du Programme au bénéficiaire admissible.

Les demandeurs peuvent communiquer avec les responsables du Programme pour se procurer la liste des définitions des coûts de projets admissibles et pour obtenir des précisions supplémentaires.

* Conformément à la formule d'agrément de la TPS, de la TVP et de la TVH du Ministère, les coûts de la TPS, de la TVP et de la TVH remboursables doivent être nets de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit.



2.5 Dépenses non admissibles

Voici des exemples de dépenses non admissibles :

- ❖ achat de terres;
- ❖ amendes et sanctions;
- ❖ activités de lobbying, en vue d'obtenir le financement sous forme de contribution dans le cadre du programme;
- ❖ coûts engagés en dehors de la période admissible aux dépenses.

En outre, les contributions en nature ainsi que les coûts des projets admissibles engagés entre le 17 avril 2020 et le 31 mars 2021 et entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 peuvent être admissibles dans le cadre du total des coûts du projet, mais ne sont pas admissibles au remboursement.



SECTION 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE EN LIGNE

Le formulaire de demande en ligne comporte cinq sections. Elles doivent toutes être remplies et seront entièrement évaluées et vérifiées par les responsables du Programme d'un point de vue tant technique que financier. La présente section offre un aperçu des renseignements à fournir dans le formulaire de demande en ligne. Dans les tableaux ci-dessous, les boîtes en bleu représentent les champs du [formulaire de demande](#) en ligne, et le texte correspondant présente des détails sur ceux-ci ou des facteurs à prendre en compte dans vos réponses. Tous les hyperliens renvoient aux sections du présent document.

1 : Information sur les activités commerciales

Personne morale	Insérez le nom du demandeur admissible (organisme ou entreprise où le ou les projets proposés seront menés. Si les projets proposés sont considérés comme une réussite, cette personne morale signera une entente de contribution avec Ressources naturelles Canada. La preuve de la constitution, des statuts ou de l'enregistrement de l'entreprise est obligatoire et doit être fournie dans les documents justificatifs.
Adresse commerciale de la société	Insérez l'adresse postale de la personne morale.
Capacité organisationnelle	Insérez le nombre actuel d'employés en équivalent temps plein relevant de la personne morale. Les employés en équivalent temps plein sont les personnes qui travaillent les heures attribuées ou les heures prévues à l'horaire au moins 35 heures par semaine.
Capacité organisationnelle avant la COVID-19	Insérez le nombre d'employés en équivalent temps plein (selon la description ci-dessus) qui travaillaient pour la personne morale avant la COVID-19 (avant le 1 ^{er} mars 2020, par exemple).
Nombre d'années d'exploitation	Indiquez le nombre d'années d'activité de la société, c'est-à-dire depuis qu'elle est une personne morale constituée ou enregistrée au Canada. Indiquez « 1 » si la société est en activité depuis un an ou moins.
Principale personne-ressource du projet proposé	Insérez le nom, le titre, le courriel et le numéro de téléphone de la principale personne-ressource pour le projet proposé. La principale personne-ressource principale n'a pas besoin d'être le signataire autorisé de l'entente.
Plan relatif à la diversité et au genre au sein de la main-d'œuvre	<p>Sélectionnez l'énoncé correspondant au statut du Plan relatif à la diversité et au genre au sein de la main-d'œuvre de votre organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Un plan relatif à la diversité et au genre au sein de la main-d'œuvre est en place à l'échelle de l'entreprise. ❖ L'entreprise étudie la possibilité d'élaborer un plan relatif à la diversité et au genre au sein de la main-d'œuvre. ❖ Il n'y a pas de plan relatif à la diversité et au genre au sein de la main-d'œuvre.* <p>L'admissibilité du demandeur ne se fondera pas sur le statut du Plan relatif à la diversité et au genre au sein de la main-d'œuvre de l'organisation.</p> <p>*En l'absence de plan, Ressources naturelles Canada recommandera d'en adopter un qui comprenne des mesures comme l'application stricte de politiques d'entreprise préconisant la tolérance zéro relativement à la discrimination ou au harcèlement envers les groupes désignés, une formation existante ou planifiée pour sensibiliser le personnel à la diversité et à l'inclusion, des statistiques, une approche tenant compte du genre et de la diversité dans les modes de sélection des fournisseurs, le financement de groupes de défense ou d'activités de promotion de la diversité de la main-d'œuvre, etc.</p> <p>On invitera les demandeurs retenus à partager volontairement les données sur leur personnel ou sur les groupes qui ont recours au Programme. Cela comprendra des questions comme le</p>



	nombre et la proportion de groupes sous-représentés (femmes, immigrants, minorités visibles, jeunes, peuples autochtones, etc.) dans les différents postes (ouvrier, directeur, etc.), lieux de travail, formations offertes, etc. Ces données, complétées par d'autres sources (recensement, Statistique Canada), permettront au Programme de faire le suivi des progrès réalisés en matière de diversité de la main-d'œuvre.
Actions en justice en cours	<p>Veillez indiquer s'il y a une action en justice en cours ou prévue dans un avenir proche contre le demandeur, les sociétés mères ou tout partenaire, y compris toute perte financière potentielle.</p> <p>Un partenaire peut être une petite, moyenne ou grande entreprise, un institut de recherche ou différents ordres de gouvernement.</p>

2 : Information sur le projet

2.1 Matériel de base

EPC (évaluation des possibilités de changement)

Une EPC ou l'équivalent attesté par un ingénieur agréé au Canada est obligatoire pour chaque projet proposé dans la demande et doit être fournie dans les documents justificatifs. Les projets n'ayant pas fait l'objet d'une EPC ou l'équivalent ne seront pas examinés.

[Consultez la section 2.3.](#)

Les demandeurs doivent indiquer si le ou les projets proposés élimineront ou réduiront les émissions de GES, en remplissant l'une des deux ou les deux sections suivantes dans le formulaire de demande.

Élimination des émissions de GES liées à la mise à l'air ou au torchage grâce à la réduction du gaz naturel

Indiquez le type de projets de réduction qui seront menés à votre ou vos installations :

1. réduction du gaz torché
2. réduction du gaz mis à l'air

Selon le cas, indiquez la réduction du volume total de gaz naturel mis à l'air mis à l'air ou torché au cours de la première année après l'achèvement du projet.

Réduction des émissions de GES mises à l'air par le torchage ou l'incinération, ou le recours à des appareils pneumatiques à faible purge

Indiquez si l'EPC relève la ou les sources de mise à l'air intentionnelle pouvant être réduites par rapport à leur taux d'émission de référence.

[Consultez la section 2.3.1.](#)

2.2 Détails du projet proposé

Secteur(s)

Indiquez le ou les secteurs dans lesquels le ou les projets proposés sont menés :

- ❖ Gaz en amont
- ❖ Pétrole en amont
- ❖ Pétrole et gaz intermédiaires

[Consultez la section 2.3.](#)



Emplacements du ou des projets	<p>Un bénéficiaire admissible est autorisé à présenter une seule demande au total. Une même demande peut inclure <u>un ou plusieurs projets admissibles</u> à <u>une ou plusieurs installations admissibles</u>.</p> <p>Indiquez si le ou les projets seront menés à une seule ou à plusieurs installations.</p> <p>Pour le ou les projets qui seront menés à plusieurs installations, indiquez les provinces dans lesquelles se trouvent les installations du ou des projets et le nombre total d'installations du ou des projets par province.</p> <p>Si le ou les projets proposés sont menés à plusieurs installations, fournissez un document comprenant les identifiants d'installation pertinents et les provinces correspondantes. Cette information est obligatoire et doit être fournie dans les documents justificatifs.</p> <p>Consultez la section 2.3.</p>
Objectifs principaux	<p>Indiquez si le ou les objectifs principaux du ou des projets proposés sont d'<u>éliminer</u> et/ou de <u>réduire</u> les sources d'émissions. Pour être admissible au financement dans le cadre du Programme, le projet proposé doit avoir comme objectif principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>réduire les émissions</u> du torchage ou de la mise à l'air intentionnelle d'une ou de plusieurs sources dans une ou plusieurs installations (p. ex., remplacement des appareils pneumatiques à forte purge par des appareils pneumatiques à faible purge); ❖ <u>éliminer complètement les émissions</u> du torchage ou de la mise à l'air intentionnelle d'une ou de plusieurs sources dans une ou plusieurs installations (p. ex., réduction du gaz naturel, appareils pneumatiques sans purge). <p>Consultez la section 2.3.</p>
Avantages connexes	<p>Indiquez les avantages connexes du projet proposé. Les avantages connexes sont les résultats du projet qui s'ajoutent à l'objectif ou aux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réduction des émissions de GES ainsi que celles de méthane ❖ Compétitivité ❖ Création d'emplois ❖ Réduction des coûts ❖ Production de recettes ❖ Autre
Types d'installations	<p>Indiquez les types d'installations dans lesquels le ou les projets proposés seront menés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Puits produisant du pétrole ou du gaz, ou les deux ❖ Installations recueillant/transportant du pétrole ou du gaz, ou les deux ❖ Installations de traitement du pétrole ❖ Installations de traitement du gaz ❖ Installations entreposant du pétrole ou du gaz, ou les deux <p>Consultez la section 2.3.</p>
Sources d'émissions	<p>Indiquez les sources d'émissions primaires de méthane ciblées par le ou les projets pour la réduction ou l'élimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ventilation de l'ensemble de l'installation ❖ Mise à l'air des appareils pneumatiques ❖ Torchage ❖ Autre
Dates du ou des projets prévus	<p>Indiquez les dates de début et de fin du projet proposé. Si plusieurs projets sont mis en œuvre, utilisez la date de début du premier projet à mettre en œuvre et utilisez la date de fin du dernier projet à mettre en œuvre. Toutes les activités des projets doivent prendre fin au</p>



<p>Aperçu du ou des projets (non confidentiel)</p>	<p>plus tard le 31 mars 2023. Les dates de chaque projet doivent figurer à l'annexe A : Principales étapes du ou des projets. L'annexe A est obligatoire et doit être fournie dans les documents justificatifs.</p> <p>Si le ou les projets proposés sont menés à plusieurs installations, fournissez un document comprenant les identifiants d'installation pertinents et les provinces correspondantes. Cette information est également obligatoire et doit être fournie dans les documents justificatifs.</p> <p>La section 2.4 contient des renseignements sur l'admissibilité rétroactive.</p> <p>Présentez un aperçu du ou des projets proposés. Assurez-vous d'inclure une description du ou des projets dans leur ensemble, et d'en formuler clairement les objectifs et la raison d'être.</p> <p>Si le Programme approuve le financement de la proposition, l'information de haut niveau fournie comme Aperçu du projet sera divulguée publiquement dans le site Web du gouvernement du Canada.</p> <p><i>Cette section peut contenir tout au plus 5 000 caractères.</i></p>
<p>Plan d'entreprise</p> <p>Capacité de mener à bien le ou les projets</p>	<p>Dans cette section, les demandeurs doivent fournir un bref résumé de leur plan d'entreprise. Un plan d'entreprise complet et crédible doit être soumis dans les documents justificatifs.</p> <p><i>Cette section peut contenir tout au plus 8 000 caractères.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournissez un aperçu de l'équipe de gestion de projet et du plan de gestion des projets, qui sera mis en œuvre pour mener à bien le projet. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe de gestion de projet collaborera avec l'équipe ou les équipes techniques et financières pour veiller à ce que toutes les décisions essentielles soient prises et que tous les produits livrables soient réalisés. ❖ Indiquez le poste, le rôle et les responsabilités de chaque membre de l'équipe de gestion de projet. Décrivez la façon dont l'équipe collaborera avec l'équipe ou les équipes de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire le plan de gestion de projet. ❖ Incluez la liste des ententes et des contrats de service actuels, planifiés ou prévus, le cas échéant. <p><i>Cette section peut contenir tout au plus 5 000 caractères.</i></p>
<h3>2.3 Réductions des émissions prévues</h3>	
<p>Réductions des émissions de méthane prévues</p> <p>Réductions prévues des émissions de GES non liées au méthane</p>	<p>Conformément aux directives détaillées de l'EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Indiquez les réductions des émissions prévues de méthane (m³ de CH₄) un an après la date de fin du ou des projets. ❖ Indiquez les réductions des émissions cumulatives prévues (y compris un an après la date de fin du ou des projets) de méthane (m³ CH₄) d'ici 2030, en tenant compte des changements éventuels dans la production ou la capacité. <p>Consultez la section 2.3.1.</p> <p>Conformément aux directives détaillées de l'EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Indiquez les réductions prévues des émissions d'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e) un an après la date de fin du ou des projets. ❖ Indiquez les réductions des émissions cumulatives prévues (y compris un an après la date de fin du ou des projets) d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂e) d'ici 2030, en tenant compte des changements éventuels dans la production ou la capacité. <p>Consultez la section 2.3.1.</p>



3 : Budget du projet

Les capacités financières et la viabilité financière du ou des projets proposés seront évaluées. Consultez la [section 5](#).

3.1 Contributions

- ❖ Le demandeur doit énumérer toutes les sources de financement (demandé) dans le tableau, y compris les contributions gouvernementales.
- ❖ Veuillez vous assurer que le « Total des contributions », dans le tableau de la section 3.1 du formulaire de demande en ligne, correspond au « Total des coûts du projet », dans le tableau de la section 3.2 Distribution détaillée des coûts du formulaire de demande en ligne.

3.2 Distribution détaillée des coûts

- ❖ Le budget du projet doit inclure toutes les dépenses annuelles, chaque exercice commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars.
- ❖ La [section 2.4](#) contient des renseignements sur l'admissibilité rétroactive.
- ❖ Frais généraux directement reliés au projet :
 - les frais généraux directement reliés au projet seront pris en considération jusqu'à un maximum de 15 % des dépenses admissibles totales du projet;
 - les frais généraux sont des dépenses administratives des bénéficiaires admissibles attribuables aux projets financés par la contribution de Ressources naturelles Canada; les frais administratifs (dépenses administratives) font partie des frais généraux d'une organisation; ils sont engagés dans l'exécution de ses activités administratives; ils comprennent les salaires du bureau, la papeterie, les téléphones, etc.;
 - les frais généraux réclamés par les bénéficiaires ne seront remboursés que s'ils sont attribuables au projet;
 - tous les frais réclamés doivent être admissibles en vertu de l'entente de contribution et doivent être justifiés par des factures, des fiches de paie ou d'autres éléments de preuve acceptés par le fondé de pouvoir. Lorsqu'un bénéficiaire présente une demande de remboursement contenant des dépenses d'un type non admissible en vertu de l'entente de contribution, la partie non admissible de la demande ne sera pas remboursée.



4 : Documents justificatifs obligatoires

En plus du formulaire de demande en ligne dûment rempli, les documents essentiels sont obligatoires. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte pour le financement. Consultez la [section 6.2](#) pour obtenir une liste détaillée.

Annexe A : Principales étapes du ou des projets

Indiquez les principales étapes (dans un tableau ou un diagramme de Gantt) ou le chemin critique pour chaque projet proposé.

Incluez les éléments suivants :

- ❖ titre du projet;
- ❖ emplacement du ou des projets;
- ❖ principales étapes dans une séquence logique;
- ❖ dates de début et de fin.

Exemples de principales étapes :

- ❖ ingénierie, passation des marchés et construction/mise en service en place;
- ❖ autorisations et licences requises;
- ❖ accès aux ententes sur les terres.

Les principales étapes doivent être précises, mesurables, réalistes et applicables à l'objectif ou aux objectifs du projet.

Énumérez toutes les principales étapes et les activités connexes dans une séquence logique, qui contient l'échéancier ou la durée de chacune, et les descriptions. Toutes les activités des projets doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2023.



SECTION 4 : ÉVALUATION ET DILIGENCE RAISONNABLE

Une seule demande peut comprendre un ou plusieurs projets admissibles ayant lieu dans différentes installations admissibles. Chaque proposition de projet comprise dans une demande sera examinée pour vérifier si elle est complète et évaluée en fonction des [exigences d'admissibilité](#) et des [critères obligatoires](#). Toute proposition de projet ne répondant pas à tous les critères obligatoires et à toutes les exigences d'admissibilité ne sera pas prise en compte.

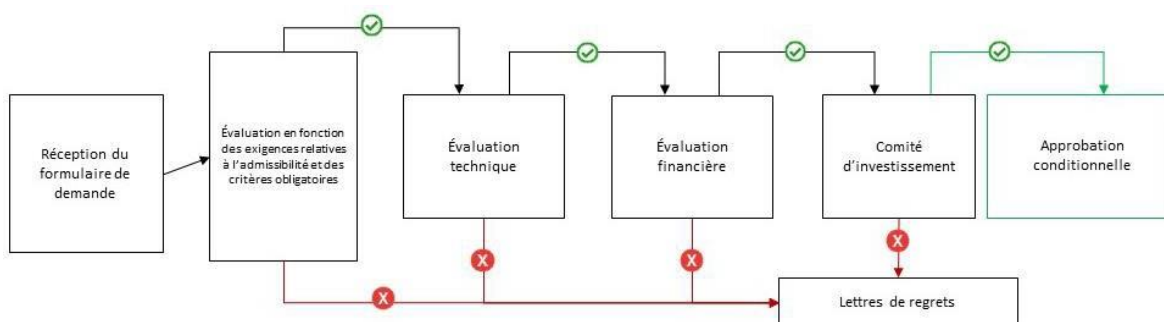
Toute proposition de projet répondant aux exigences d'admissibilité et aux critères obligatoires sera évaluée et notée par un comité technique et un comité financier. Les propositions de projet seront évaluées en fonction des critères d'évaluation du Programme (voir la [section 4.1](#)) avec pour seuls résultats possibles l'admissibilité ou le refus; elles doivent satisfaire à toutes les exigences pour être prises en compte pour le financement. Assujetties à la diligence raisonnable financière, toutes les propositions de projet qui réussissent cette évaluation initiale seront classées selon le coût par tonne de réductions d'émissions de GES, une préférence étant accordée à la quantité la plus élevée de réductions pouvant être atteinte au coût le plus faible. D'après cette évaluation, les propositions de projet seront alors recommandées pour le financement sur une base concurrentielle, jusqu'au montant de financement autorisé par le Programme pour une période d'inscription donnée.

Le comité technique réalisera un examen de diligence raisonnable des aspects techniques contenus dans les propositions de projet. Par exemple, le comité validera le processus d'évaluation technique, s'assurera que les projections sont exactes selon des méthodologies ou technologies vérifiables connues, et vérifiera les réductions de GES indiquées dans la demande.

Après avoir été approuvée par le comité technique, la demande fera l'objet d'une évaluation par le comité financier. Cette évaluation examinera la solidité financière d'un bénéficiaire admissible ainsi que la capacité de celui-ci à réaliser le projet. Dans le cadre de l'évaluation financière, Ressources naturelles Canada peut inviter le demandeur à fournir des renseignements supplémentaires à l'appui de sa proposition de projet. Il est possible de faire appel à une firme indépendante en vue de soutenir le Programme dans ce processus. Si une analyse financière approfondie est nécessaire, Ressources naturelles Canada en informera le bénéficiaire admissible et fournira des détails quant aux prochaines étapes. Les résultats du processus de diligence raisonnable détermineront la capacité de Ressources naturelles Canada à conclure une [entente de contribution](#) avec un bénéficiaire admissible pour le projet proposé.

Une fois terminés les examens du comité technique et du comité financier, les résultats seront communiqués à un comité des investissements qui formulera des recommandations de financement. Dans sa décision, le comité des investissements tiendra compte de la répartition régionale du financement.

Les projets approuvés conditionnellement recevront des lettres d'approbation conditionnelle et les propositions de projet refusées recevront des lettres de refus.





Après avoir reçu les lettres d'approbation conditionnelle, le bénéficiaire sera invité à amorcer la négociation d'une entente de contribution. Après avoir conclu une entente de contribution avec Ressources naturelles Canada, le demandeur sera appelé un promoteur. Les résultats de l'évaluation de diligence raisonnable ont pu déterminer les stratégies d'atténuation des risques qui seront incluses dans l'entente de contribution (par exemple, des rapports d'étape mensuels ou une retenue sur le pourcentage de risque). En outre, les stratégies de surveillance mises en œuvre durant la réalisation du projet peuvent être définies par le niveau de risque déterminé. Dans un tel cas, le responsable du Programme informera par écrit le bénéficiaire.

4.1 Critères d'évaluation

Pour être pris en compte aux fins de financement par le Programme, un bénéficiaire admissible doit :

- ❖ remplir le formulaire de demande en ligne; et
- ❖ présenter tous les documents essentiels (voir la [section 6.2](#)).

Le Programme examinera et évaluera toutes les demandes en fonction des éléments suivants en se fondant sur l'exhaustivité et la pertinence de celles-ci, avec pour seuls résultats possibles l'admissibilité ou le refus :

- ❖ Plan d'entreprise
- ❖ EPC (indicateurs applicables au projet comme décrit à la [section 2.3.1](#))
- ❖ Gestion du projet, comprenant les principales étapes du ou des projets, la capacité à mener à bien le ou les projets et les activités proposées
- ❖ Budget du projet, comprenant les contributions, la distribution des coûts, les dépenses admissibles

Les indicateurs suivants de l'EPC seront évalués pour déterminer la réduction des émissions de méthane et le coût par tonne (coût des activités admissibles du projet pour réduire chaque tonne d'[équivalent en dioxyde de carbone](#) (éq CO₂) :

- Pour les projets qui éliminent la mise à l'air ou le torchage
 - Réduction du volume de gaz naturel mis à l'air/torché au cours de la première année
 - Réduction des émissions de méthane prévues au cours de la première année
 - Émissions de dioxyde de carbone et de particules de carbone noir nettes prévues au cours de la première année
- Pour les projets qui réduisent les émissions mises à l'air ou les émissions liées à la mise à l'air
 - Réduction du volume de gaz naturel mis à l'air/torché au cours de la première année
 - Réduction des émissions de méthane prévues au cours de la première année
 - Augmentations prévues des émissions de dioxyde de carbone et de particules de carbone noir au cours de la première année

La viabilité financière du demandeur sera évaluée selon une échelle des risques : faibles, moyens et élevés.

Les propositions de projet seront évaluées selon le coût par tonne de réduction d'émissions de GES et la viabilité financière du demandeur.



SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.1 Contributions remboursables et remboursables en partie

Les projets admissibles aux ententes de contribution remboursable et remboursable en partie figurent à la [section 2.3](#).

Un projet admissible à une contribution remboursable est un projet qui réduit la mise à l'air intentionnelle de gaz naturel riche en méthane dans l'atmosphère, depuis le niveau de mise à l'air qui précède le projet FRE pour atteindre un niveau inférieur vérifiable, à partir d'une ou de plusieurs sources et à une ou plusieurs installations, ou un projet qui achemine à un incinérateur ou à une torche des gaz précédemment mis à l'air, pour la destruction thermique du dioxyde de carbone.

Un projet admissible à une contribution remboursable en partie est un projet qui élimine la mise à l'air intentionnelle de gaz naturel riche en méthane, soit directement dans l'atmosphère, soit dans des dispositifs de torche, à partir d'une ou de plusieurs sources et à une ou plusieurs installations, par la réduction de 100 % du niveau de mise à l'air intentionnelle qui précède le projet FRE pour la ou les sources ciblées.

Contributions remboursables

- ❖ Les contributions provenant du Programme sont remboursables par défaut, comme un prêt sans intérêts.
 - Dans les ententes de contribution individuelles, un maximum de 75 % des coûts admissibles engagés sera admissible.

Contributions remboursables en partie

- Pour chaque projet admissible, les coûts associés à l'élimination de la mise à l'air intentionnelle de gaz naturel riche en méthane seront remboursables en partie selon le coût de l'élimination de chaque tonne d'équivalent CO₂, d'après les formules figurant au tableau 1.

Tableau 1 : Contributions remboursables en partie – Formules de remboursement

Coût par tonne de réduction des GES	Portion remboursable du financement du Programme FRE
20 \$ ou moins	50 %
Entre 21 \$ et 50 \$	65 %
Entre 51 \$ et 100 \$	80 %
100 \$ ou plus	90 %

Un bénéficiaire admissible pour lequel une contribution remboursable en partie a été approuvée peut choisir une contribution remboursable à 100 %, qui doit être approuvée par le Programme avant la signature de l'entente de contribution.

Le total de la portion non remboursable de toute l'aide financière versée dans le cadre du Programme ne dépassera pas 25 % du budget total du Programme, qui est de 675 millions de dollars.



Les remboursements de la portion remboursable d'une entente de contribution seront entièrement dus dans les cinq (5) années complètes à compter du versement final des fonds au bénéficiaire. Les bénéficiaires peuvent disposer de deux (2) ans maximum après le versement final des fonds pour commencer leur remboursement. Des intérêts seront dus pour tout paiement en retard. Avant de signer l'entente de contribution, le bénéficiaire pourra choisir le calendrier de remboursement qui répond le mieux à ses besoins commerciaux. Consultez la [section 5.5 Plan de remboursement](#).

5.2 Montants de l'aide financière

Un bénéficiaire admissible peut proposer un ou plusieurs projets à une ou plusieurs installations à l'intérieur d'une même entente de contribution. La contribution maximale payable dans le cadre d'une entente de contribution unique ou à tout bénéficiaire admissible unique s'élève à 40 millions de dollars. Le montant minimal, par entente de contribution pour un seul bénéficiaire admissible, est de 100 000 dollars. Le Programme peut fournir à un bénéficiaire admissible jusqu'à 75 % du total des coûts de projets admissibles subventionnés et le montant maximal des contributions à un bénéficiaire admissible provenant de tous les ordres de gouvernement ne doit pas dépasser les limites de cumul indiquées à la [section 5.3](#).

5.3 Limites de contribution du Programme et dispositions relatives au cumul de financement

Le niveau maximal des contributions totales (la limite de cumul) provenant d'autres sources correspond à 90 % des dépenses admissibles par entreprise. Les autres sources incluent les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux.

Pour assurer le respect des dispositions relatives au cumul de financement, avant la signature d'une entente de contribution, et pour la durée de l'entente, les bénéficiaires devront divulguer toutes les sources de financement canadiennes et non canadiennes prévues pour le projet proposé, notamment les sources autres que les programmes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux canadiens.

La limite de cumul doit être respectée lorsqu'une aide est fournie. Dans l'éventualité où l'aide gouvernementale totale réelle accordée à un bénéficiaire dépasse les dépenses admissibles, Ressources naturelles Canada ajustera son niveau de financement, afin que la limite de cumul ne soit pas dépassée; il cherchera à obtenir un remboursement des fonds, le cas échéant.

Les demandeurs doivent indiquer tout le financement pouvant être cumulé à la section 3 (Budget du projet) du formulaire de demande en ligne.

5.4 Crédits de carbone compensatoires

Un bénéficiaire admissible n'aura le droit de conserver aucun crédit de carbone compensatoire généré par les projets partiellement remboursables dans le cadre du programme. Les crédits de carbone compensatoires générés par les projets remboursables dans le cadre du programme (c.-à-d. les projets admissibles qui réduisent les émissions de GES ou les projets admissibles dont le demandeur renonce au remboursement partiel) peuvent être conservés par un bénéficiaire admissible, conformément aux dispositions relatives aux crédits de carbone compensatoires.



5.5 Plan de remboursement

Avant de conclure une entente de contribution avec Ressources naturelles Canada, les bénéficiaires admissibles pourront choisir l'un des trois plans de remboursement sur cinq ans fondés sur les exercices du gouvernement du Canada :

Plan de remboursement	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Montants annuels égaux sur cinq ans	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
incréments égaux sur cinq ans avec, la première année, un paiement initial de 5 % du montant total à rembourser	5 %	12,5 %	20 %	27,5 %	35 %
incréments égaux sur trois ans avec, la troisième année, un paiement initial de 10 % du montant total à rembourser	0 %	0 %	10 %	33,3 %	56,7 %



SECTION 6 : COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

La présentation d'une demande pour le Programme se fait par l'entremise d'une demande de proposition (DDP) nationale. Ressources naturelles Canada déterminera les dates fixées pour la ou les périodes d'inscription. Lorsqu'une période d'inscription est ouverte, l'acceptation de toutes les demandes se fait par l'intermédiaire d'Integro. Integro est un environnement sécurisé, hébergé sur les serveurs du gouvernement du Canada. Les données recueillies ici seront traitées de manière confidentielle, et le programme, sauf indication contraire, ne divulguera pas l'information et les renseignements personnels. La présentation d'une demande complète ne signifie pas que le demandeur recevra un financement dans le cadre du Programme. L'approbation de la demande sera conditionnelle à la conclusion d'une entente de contribution. Jusqu'à ce qu'une entente de contribution écrite soit signée par les deux parties, aucun engagement ni aucune obligation n'existent de la part du programme de verser une contribution financière à un projet donné.

Le formulaire de demande en ligne comprend cinq sections à remplir, et au moins neuf documents essentiels à joindre, indiqués à la [section 6.2](#).

6.1 Inscription dans Integro

1. Allez au [site Web Programme](#).
2. Sélectionnez Register for Integro [<https://eservices.nrcan-rncan.gc.ca>].
3. Poursuivre vers la CléGC.
4. Ouvrez une session avec une CléGC existante; Créez une CléGC; ou ouvrez une session en utilisant un Partenaire de connexion.
5. À la page d'accueil, cliquez sur « Continuer ».
6. À la page des services en ligne de Ressources naturelles Canada, sélectionnez « Integro » si vous avez déjà un compte.
Si vous n'avez pas de compte Integro, sélectionnez « S'inscrire ».
7. Créer un profil client – vous devez avoir un profil client pour continuer.
Si vous avez déjà un profil client, sélectionnez une option du menu :
 - a. Welcome Bienvenue
 - b. Client Profile Modifier ou enregistrer un profil client
 - c. My soumission Afficher les soumissions existantes ou amorcer une nouvelle soumission
 - d. Service Request Demander une modification ou signaler un problème technique
 - e. User Information Mettre à jour vos renseignements d'utilisateur (p. ex., adresse de courriel)
 - f. Help Afficher les rubriques d'aide sur Integro
 - g. Logout Déconnexion d'Integro



Lorsque vous remplissez le formulaire de demande, tenez compte de ce qui suit :

- ❖ Assurez-vous d'enregistrer votre travail en cliquant sur le bouton « Suivant » (tous les champs sont obligatoires).
- ❖ N'oubliez pas de joindre les documents essentiels et les pièces jointes supplémentaires pertinentes.
- ❖ Vous pouvez enregistrer une section et revenir à la demande à une date ultérieure pour la compléter. La demande doit être complète pour être soumise.
- ❖ Si vous avez besoin d'apporter des modifications à la demande après l'avoir soumise, vous devez en faire la demande auprès du Programme à l'intérieur de la période de DDP ouverte. Le Programme vous renverra la demande pour vous permettre d'apporter votre modification.
- ❖ Pour consulter des renseignements utiles, consultez la page Integro – Help, et pour toutes les autres questions sur Integro, envoyez un courriel au Programme à l'adresse nrcan.erf-fre.rncan@canada.ca

6.2 Liste de vérification des documents essentiels

Pour soumettre un formulaire de demande dûment rempli en ligne au FRE à l'intérieur de la période d'inscription indiquée, les documents suivants doivent être inclus.

1. Évaluation des possibilités de changement (EPC) attestée par un ingénieur ou l'équivalent (voir la [section 2.3.1](#)).
2. Preuve de la constitution, des statuts ou de l'enregistrement de l'entreprise.
3. Plan d'entreprise pour le ou les projets proposés, qui doit inclure :
 - ❖ une description détaillée technique du projet;
 - ❖ des indicateurs financiers;
 - ❖ une analyse ou des prévisions financières comprenant les revenus (ou les économies) résultant des projets;
 - ❖ un devis qui respecte ou dépasse la catégorie 3 du système de classification des devis de l'ACE (American Association of Cost Engineers);
 - ❖ les objectifs du demandeur;
 - ❖ les problèmes et les solutions sur lesquels se penchera la proposition de projet;
 - ❖ les risques et mesures d'atténuation internes et externes des projets;
 - ❖ indication que la réduction de gaz naturel peut être acceptée dans les réseaux collecteurs ou les systèmes de traitement, le cas échéant;
 - ❖ un plan de remboursement; et
 - ❖ les autres éléments pertinents pour le projet.

Le plan d'entreprise est obligatoire en plus de l'EPC ou de l'équivalent, sauf si le plan d'entreprise intègre toute l'information requise contenue dans l'EPC.

4. Pour une entreprise constituée depuis trois ans ou plus, incluez les trois dernières années d'états financiers vérifiés ou examinés. Si l'entreprise est constituée depuis moins de trois ans, incluez tous les états financiers vérifiés ou examinés disponibles. Si l'entreprise n'a pas d'états financiers vérifiés ou examinés (p. ex., si elle est nouvellement constituée), incluez des états attestés par le dirigeant principal des finances de l'entreprise. Pour tous les demandeurs, incluez, s'ils sont disponibles, les plus récents états financiers intermédiaires si les états financiers vérifiés ou examinés ont plus de six mois.
5. Budget de l'entreprise et prévisions de trésorerie pour les deux prochains exercices financiers. Incluez une analyse des risques éventuels sur le rendement financier prévu et les principales hypothèses utilisées pour préparer les budgets et les prévisions de trésorerie.



6. Renseignements généraux sur l'entreprise : bref historique de l'entreprise, description des services et de l'expertise qu'elle offre, mission et vision de celle-ci.
7. Section 5 du formulaire de demande dûment remplie : Attestations du demandeur
8. Annexe A du formulaire de demande en ligne dûment remplie : Principales étapes du ou des projets ou l'équivalent (consultez l'annexe A : Principales étapes du ou des projets)
9. Si le ou les projets demandés s'appliquent à plusieurs installations, fournissez un document avec l'identifiant des installations concernées et les provinces correspondantes (sauf indication contraire dans le formulaire de demande en ligne).
10. Remplissez le gabarit de projets qui peut être téléchargé à partir du site Web du Programme et qui présente une ventilation de votre demande par projet. Des directives supplémentaires sont incluses dans le gabarit de projets.



SECTION 7 : ENTENTES DE CONTRIBUTION

La présente section contient des renseignements qui concernent uniquement les demandeurs retenus pour recevoir un financement dans le cadre du Programme.

7.1 Base des paiements

L'exercice financier du gouvernement du Canada désigne la période commençant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante. Dans une entente portant sur plusieurs années, un montant de financement par exercice sera établi et s'accumulera pour atteindre la contribution totale mentionnée dans l'entente.

Chaque entente de contribution contiendra les détails sur les documents obligatoires à fournir dans la présentation d'une demande de remboursement. L'entente de contribution indiquera également la date de début et la date de fin des coûts admissibles pour chaque projet.

Le Programme peut verser des paiements anticipés, les montants étant déterminés en fonction des étapes du projet et des exigences décrites dans les modalités de l'entente de contribution.

7.2 Exigences en matière de rapports

La production de rapports des bénéficiaires se déroulera au niveau des projets, afin que des rapports d'avancement périodiques justifient les demandes de paiements, ainsi que des rapports après la réalisation des projets, confirment que les activités effectuées correspondent bien à celles soutenues par la contribution (c.-à-d., les rapports d'avancement serviront d'outil de surveillance). Les exigences en matière d'établissement de rapports comprennent des rapports financiers, de progression et de performance.

À la fin d'un projet, les bénéficiaires fourniront de l'information qui illustre comment la contribution a été dépensée, ainsi qu'une déclaration à propos du montant total des contributions ou des paiements reçus d'autres sources dans le cadre du projet. Les bénéficiaires fourniront également un rapport détaillé définitif qui décrit la manière dont les activités du projet ont permis d'atteindre les objectifs du projet ainsi qu'une évaluation finale des indicateurs de rendement, afin de faire état des résultats du projet à court, intermédiaire et long terme.

Les ententes de contribution peuvent comprendre des exigences en matière d'établissement de rapports s'étendant au-delà de la période de remboursement (p. ex., relativement aux émissions de GES, à une propriété intellectuelle associée au projet, aux nombres d'emplois équivalents temps plein).

7.3 Considérations sur l'évaluation d'impact

La *Loi sur l'évaluation d'impact* et ses règlements établissent la base législative de la pratique fédérale d'évaluation d'impact dans la plupart des régions du Canada. Dans le nord du Canada, les projets sont évalués en vertu d'autres lois, selon la région où le projet proposé est mené.

En vertu de la *Loi*, une évaluation d'impact (impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques éventuels des projets proposés, y compris les avantages) peut être exigée pour les projets désignés. Un projet désigné inclut une ou plusieurs activités concrètes figurant dans le Règlement sur les activités concrètes (communément appelé la Liste des projets), ainsi que toute activité concrète liée aux activités concrètes énumérées. Si vous n'êtes pas certain que votre projet et ses activités concrètes sont visés par le Règlement sur les activités concrètes, veuillez communiquer avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.



Les projets ne figurant pas dans la Liste des projets désignés peuvent exiger une évaluation d'impact fédérale s'ils sont menés sur le territoire domaniale, comportent une activité concrète liée à un travail physique et font appel au financement de Ressources naturelles Canada. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'évaluation d'impact pour les projets réalisés sur le territoire domaniale ou à l'étranger aux articles 82 à 91 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

À l'étape de la demande, les demandeurs n'ont pas l'obligation de présenter des renseignements supplémentaires sur l'évaluation d'impact. Dans le cas où la *Loi sur l'évaluation d'impact* peut s'appliquer au projet proposé, le Programme collaborera avec le bénéficiaire admissible pour évaluer les exigences propres au projet.

7.4 Obligation de consulter

La Cour suprême du Canada a déclaré que le gouvernement du Canada a l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les groupes autochtones, lorsqu'une conduite de la Couronne peut avoir des incidences négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités, existants ou potentiels, que ces droits ancestraux aient été établis (confirmés par les tribunaux ou conclus dans des traités) ou qu'il soit possible que ces droits existent.

L'obligation de consulter constitue une partie importante des activités du gouvernement fédéral, notamment pour l'approbation des projets de réglementation et l'octroi de fonds, la délivrance de licences et de permis, les décisions opérationnelles, l'élaboration de politiques, les négociations, etc. Les ministères et les organismes du gouvernement fédéral ont la responsabilité de comprendre comment et quand leurs activités sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les droits ancestraux et issus de traités; de plus, la consultation doit avoir lieu avant que le gouvernement fédéral ne prenne aucune mesure.

C'est pourquoi, pour chaque proposition de projet approuvée pour examen de financement, les responsables du Programme étudieront la demande pour déterminer si le projet proposé est susceptible d'entraîner des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis, revendiqués ou potentiels. Le cas échéant, un processus de consultation véritable et adéquat, correspondant à la gravité des répercussions négatives et à la force des droits revendiqués, sera réalisé.

Dans le cadre du processus de demande, le Programme n'exige pas que les bénéficiaires admissibles consultent les groupes autochtones. Toutefois, les demandeurs sont invités à signaler s'ils ont déjà réalisé des consultations ou des activités visant à susciter la participation en ce qui concerne la proposition de projet ou dans le cadre de ses engagements organisationnels ou de ses opérations courantes. Ils doivent indiquer les groupes autochtones avec lesquels ils ont interagi et décrire le type et la fréquence des activités réalisées.

7.5 Confidentialité et sécurité de l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* régit la protection et la divulgation des renseignements, confidentiels ou autres, confiés à une institution du gouvernement fédéral.

L'alinéa 20(1) (b) de la *Loi* définit deux critères obligatoires pour protéger contre la divulgation les renseignements confidentiels du demandeur fournis à Ressources naturelles Canada. Tout d'abord, le document du demandeur fourni à Ressources naturelles Canada doit contenir des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques. En second lieu, ces renseignements de nature confidentielle doivent être traités comme tels, de façon constante par le demandeur; autrement dit, Ressources naturelles Canada protégera les renseignements confidentiels du demandeur en sa possession de la même façon que le demandeur protège ces renseignements confidentiels dans ses propres locaux.



Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, une lecture attentive de l'alinéa 20 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) est encouragée.



DÉFINITIONS

achèvement du projet : date à laquelle toutes les activités du projet ont été exécutées et mises en œuvre, et après laquelle il est possible de mesurer les résultats.

bénéfice : en lien avec le Projet, revenu net, tel qu'il est déterminé par les principes comptables généralement reconnus (PCGR).

de base : se dit du ou des volumes et du ou des débits précisément et individuellement quantifiés de gaz naturel intentionnellement mis à l'air, directement dans l'atmosphère ou directement dans un dispositif de torche, ou les deux, à partir d'une ou de plusieurs sources individuelles dans une ou plusieurs installations incluses dans la proposition de projet, au moment où la proposition est soumise au processus de demande du FRE.

demandeur : personne ou organisation qui a soumis ou qui va soumettre une proposition au Fonds de réduction des émissions.

en nature : se dit d'une contribution provenant d'un promoteur et/ou de ses partenaires, qui n'est pas une contribution en espèces, mais qui est vérifiable et directement attribuable au projet.

EPC : acronyme d'*évaluation des possibilités de changement*. Dans le cadre du Fonds de réduction des émissions, une EPC est définie comme une *évaluation des possibilités de changement ou l'équivalent attesté par un ingénieur agréé au Canada*.

Équivalent en dioxyde de carbone ou **éq CO₂** : mesure servant à quantifier les émissions provenant de différents gaz à effet de serre sur la base de leur potentiel de réchauffement planétaire comparable à celui du dioxyde de carbone. Le Programme calculera l'éq CO₂ de façon normalisée, à partir des informations détaillées fournies dans l'EPC.

Gaz naturel et pétrole classiques : comprend toutes les immobilisations en amont et intermédiaires qui recueillent, traitent, entreposent ou transportent du pétrole brut, du gaz naturel et des condensats de gaz naturel, produits à partir de puits verticaux ou déviés réalisés avec ou sans hydrofracturation.

période d'inscription : période pendant laquelle peuvent être acceptées les demandes par l'intermédiaire du portail en ligne.

pétrole non classique : comprend les sables bitumineux extraits ou produits de façon non classique au moyen de puits verticaux ou déviés.

proposition de projet ou demande : proposition dûment remplie soumise au Fonds de réduction des émissions – Programme côtier et infracôtier (le Programme).

réduction des émissions : diminution de l'état actuel des émissions de GES (p. ex., par torchage). Si un appareil pneumatique à faible purge est installé, le gaz en train mis à l'air peut être dirigé vers une torche ou un incinérateur pour être transformé en CO₂ plutôt qu'en méthane. Si un projet admissible entraîne une réduction des émissions, il peut être admissible à un prêt sans intérêts; si un projet admissible élimine complètement les GES, il peut être admissible à un prêt sans intérêts et à une subvention.

réduction du gaz : améliorations apportées aux immobilisations existantes, ou construction de nouvelles immobilisations, requises pour obtenir les résultats suivants, en tout ou en partie :

- ❖ capturer 100 % du gaz naturel intentionnellement mis à l'air à partir d'une ou de plusieurs sources à l'intérieur d'une ou de plusieurs installations;
- ❖ diriger le gaz naturel capturé vers un système de gestion/alimentation de carburant pour usage sur place;
- ❖ diriger le gaz naturel capturé vers un réseau collecteur pour le transférer hors site;
- ❖ collecter le gaz naturel capturé d'un ou de plusieurs sites, pour le transférer vers une installation de traitement du gaz;



- ❖ traiter le gaz naturel capturé pour produire du gaz naturel sec, transportable par pipeline, pour être distribué dans le réseau de gaz naturel en aval.

total des coûts du projet : la contribution et autres sommes vérifiables ou contributions en nature reçues ou apportées par le promoteur et directement attribuables au projet.